

Péto-Canada

M. Gillies: C'est absolument faux.

M. Blais: Abu-Dhabi a établi la société nationale des pétroles d'Abu-Dhabi.

M. Nowlan: Il y a aussi un excellent Parlement là-bas.

M. Blais: En Algérie, la société nationale est la Sonatrach; en Indonésie, c'est la Pertamina; en Iran, la société pétrolière de l'Iran; en Irak, la société pétrolière de l'Irak; en Libye, la société pétrolière de la Libye; au Koweït, la société pétrolière du Koweït a été établie; au Nigeria, la société pétrolière du Nigeria; l'Arabie Saoudite a établi Petromin, sa société nationale des pétroles et le Venezuela, la Corporacion Venezolana del Petroleo.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Blais: Monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis ne pourraient-ils pas...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a invoqué le Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député a-t-il mentionné les États-Unis dans son énumération?

M. Blais: J'inclus évidemment les États-Unis. Comme mon ami le dit, de nombreuses sociétés pétrolières multinationales y sont établies. Les sociétés multinationales font de leur mieux aux États-Unis et il semble qu'elles réussissent bien en diable. Le Congrès américain a essayé de les contrôler, mais il n'a pas trouvé cela facile. Nous ne sommes pas les États-Unis, mais ce pays, qui applique le régime de la libre entreprise, n'aurait aucune difficulté à adopter un bill créant une société nationale des pétroles. Il serait bien avisé de le faire. Dès 1952, les sociétés pétrolières ont incité Eisenhower à réduire les importations de pétrole et à exploiter les réserves intérieures. Résultat, les réserves nationales sont épuisées et il y a pénurie. Si le gouvernement américain n'avait pas écouté les sociétés pétrolières en 1952 ni exploité les ressources américaines, ce pays n'aurait pas d'ennuis aujourd'hui. Voilà ce que l'entreprise privée a fait aux États-Unis.

Une voix: Bravo!

M. Whittaker: Vous avez converti au moins une personne.

M. Nowlan: Vous devriez aller à Winnipeg.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai accordé au député du temps supplémentaire en raison des interruptions, mais j'estime que son temps de parole est maintenant expiré. Pourtant, il pourrait poursuivre son exposé si la Chambre y consentait à l'unanimité. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Blais: J'en aurai terminé dans deux ou trois minutes, monsieur l'Orateur. En 1973, le gouvernement a pris l'initiative de publier le document intitulé «Politique canadienne de l'énergie—Phase I» auquel le député de York-

[M. Blais.]

Simcoe a fait allusion. A mon avis, celui-ci n'a pas fait un choix équitable, préférant ne citer que les parties qui pouvaient servir son propos. Quant à moi, je citerai d'autres extraits de ce document. Ainsi, page 22:

La création d'une «société nationale des pétroles» permettrait à l'État d'être mieux renseigné sur la situation de cette industrie tant au Canada qu'à l'étranger, ce qui donnerait aux législateurs une idée plus juste de la situation lorsqu'ils doivent élaborer des lois à ce sujet.

C'est là, à mon avis, l'argument fondamental en faveur de l'établissement de la société. Je poursuis:

Cette société pourrait servir de stimulant pour l'expansion de certaines régions du pays, constituer un centre de recherches axées principalement sur les possibilités d'expansion particulières au Canada et sur les distributions possibles d'actions dans les secteurs industriels.

Il s'agit d'une allusion indirecte à l'entreprise des sables bitumineux. La justesse de ce point de vue s'est confirmée.

Elle pourrait contribuer au choix des critères sur lesquels le gouvernement pourrait asseoir ses politiques concernant la perception de la rente économique. Elle pourrait également jouer un rôle efficace au nom de l'État dans les relations avec les pays qui ont une société nationale des pétroles et aider à l'établissement d'activités dites de «siège social» au Canada.

Voilà essentiellement les arguments qui militent en faveur de l'établissement d'une société nationale des pétroles. Face à ces arguments et à mes observations, tout ce que les députés de l'opposition pourraient dire serait absolument inutile.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en grande partie en raison de ce que le ministre m'a dit en comité, je me sens obligé de faire quelques remarques sur l'amendement à l'article 22. Cet amendement aurait pour effet d'exiger que la société verse des intérêts sur sa dette envers le Trésor public. Je suis surpris par les observations que le ministre a faites là-dessus hier soir, et surtout par la déclaration du ministre dont le député de Battle River (M. Malone) a parlé et que je ferai de nouveau consigner au compte rendu. Selon la page 7505 du hansard, le ministre a dit ceci:

Je suis heureux d'avoir l'occasion de consigner au compte rendu ma réponse au sujet du financement de Péto-Canada. Nous estimons qu'une société nationale des pétroles devrait être financée comme toute autre société pétrolière et que la plus grande partie des fonds devrait être avancée sous forme de capitaux spéculatifs, et sous forme d'actif plutôt que sous forme de prêt...

Faut-il en déduire que, outre les 500 millions en actions autorisés par le bill, le gouvernement compte trouver le milliard de dollars supplémentaire grâce à des actions privilégiées, à des obligations négociables ou d'autres valeurs? Dans ce cas, je demande au ministre, avec tout le respect que je lui dois, d'expliquer ce qu'il m'a dit et ce qu'il a dit aux autres membres du comité le 12 juin. Voici les questions que je lui ai posées à cette occasion et les réponses qu'il m'a données:

● (1210)

Selon l'article 22, la Couronne pourrait avancer des fonds sans intérêt à la société, soit au moyen d'un prêt direct, soit par l'acquisition d'actions privilégiées. Le ministre estime-t-il que la société devrait pouvoir obtenir des fonds sans intérêt ou ne pense-t-il pas qu'il serait préférable que l'on impose un intérêt sur ces avances? Certes, il s'agit d'une procédure de comptabilité interne, mais il faut cependant qu'il y ait certains règlements en ce qui concerne l'imposition d'un intérêt sur ces fonds.